

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-02-20-00003

Rescrit à RAVEL Florian 05700 ORPIERRE position
ferme de l'administration



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Monsieur Florian RAVEL
1360 Route des Princes d'Orange
05700 ORPIERRE

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOLLIÈRE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 20 février 2026

LRAR : 88000124244506Q

Référence : 05-2026-0007

Monsieur,

Conformément à l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), envisageant une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole, vous avez demandé le 27 janvier 2026, préalablement à cette opération, à la DDT des Hautes-Alpes de vous indiquer si l'opération projetée relevait de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration préalable prévus, respectivement au I et au II de l'article L.331-2, ou bien si elle pouvait être mise en œuvre librement.

Cette demande intervient dans le cadre de votre agrandissement pour une superficie totale de 45 ha 96 a 95 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire des parcelles
ETOILE SAINT CYRICE	Section A : 550, 569, 573, 574, 579, 580, 590, 591, 593, 601, 604, 605, 614, 619, 621, 622, 624 à 631, 635, 636, 639 à 642 Section B : 205 à 207 Section C : 1, 2, 17, 18, 80, 81, 88, 89, 90 Section D : 61, 62, 64 à 69, 71, 73, 87 à 91, 187, 188, 196 à 200, 202 à 205, 230, 234 Section E : 95 à 99, 103 à 112, 121, 122, 124, 127 à 133, 137 à 139, 142, 145 à 147, 150, 160	GRAS Jean Louis et RAVEL Julie

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 56 ha 15 a 13 ca pondérés < 70 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET